

Afférents au C. Municipal: 19
En exercice19
PRÉSENTS: 10
Qui ont pris part à la DCM.: 12
Date de la CONVOCATION :
11 septembre 2025.

dcm 07 / 250919

DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance de Publié le ptembre 2025)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025 REGISTRE DES DÉLIBÉ Reçu en préfecture le 02/10/2025

ID: 004-210402442-20250919-DCM_07_250919-DE

L'an deux mille vingt-cing et le 19 septembre, à 18 He Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

- PRÉSENTS (10): Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Adrien ETIENNE.
- . ABSENTS (09): Patricia PERONA-MENA (procuration à Nathalie BOURRIEL), Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.
- . SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI
- . OBJET : Contrat avec l'éco-organisme Alcome pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20% d'ici 2024, 35% d'ici 2026, 40% d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser: fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir: soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique, annexé à la présente délibération.

En contrepartie, la Commune de Volonne va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 004-210402442-20250919-DCM_07_250919-DE

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans le contrat et reproduit ciaprès :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à	1.09
5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou	2.09
égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000	0.50
habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins	
un des trois critères suivants :	
- Plus d'1,5 lits touristique par habitant	1,58
- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%	
- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Volonne est compétente en matière de nettoiement des voieries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (12 voix POUR) :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sandrine COSSERAT

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSELLIE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.